



Rue de l'Église 5 | CH – 1969 St-Martin
T +41 (0)27 282 50 10 | F +41 (0)27 282 50 17
saint-martin.ch | commune@saint-martin.ch

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 27 septembre 2026**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

- Initiative populaire “Sauvegarder la neutralité suisse”
- Initiative populaire “Pour une alimentation sûre – grâce au renforcement de la production indigène durable, à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre”

En vertu des principales modifications apportées à la loi sur les droits politiques et à la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} juillet 2018, le bureau de vote est ouvert de la manière suivante :

Dimanche **27 septembre 2026** **de 09h00 à 10h00**

L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission.

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant la votation.

L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet** :

Jeudi	24 septembre 2026	de 16h00 à 18h00
Vendredi	25 septembre 2026	de 15h00 à 17h00

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 20 août 2026

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN


GAETAN ROSSIER
Président


MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal